



S E R M O N

VINT-SETTIESME.

COL. I. LV. ERS. XVI. XVII.

Verf. XVI. *Qu' nul ne vous tondanne en manger, ou en boire, ou en distinction d'un iour de feste, ou de nouvelle Lune, ou de Sabbats;*

XVII. *Lesquelles choses sont ombres de celles, qui étoient à venir; mais le corps en est en Christ.*



H E R S Freres ; Nôtre Seigneur Iesus-Christ nous montre excellemment la difference du service Euan-gelique, qu'il a établi en son Eglise, d'a-uec le legal, qui auoit lieu en Israël sous le vieux testament, lors qu'en parlant à la Samaritaine, Femme (luy dit-il) *croymoy, que l'heure vient, que vous n'adorerez le Pere, ny en cette montagne, ny en Ierusalem.*

Mais

*Ioan 4. 21.
23.*

Mais les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit, & en vérité. Sous la loy le service diuin étoit attaché à certains lieux, cōme au tēple de Ierusalem, & à la terre de Canan ; à certains temps, cōme aux sabbats, aux nouvelles Lunes, & aux grandes festes comme étoient la Pâque, la Pentecoste, & le Tabernacle ; à certaines choses corporelles, comme aux animaux, & aux autres especes, que l'on offroit sur vn autel materiel avec certaines ceremonies, & à certaines sortes de viandes n'estant pas alors permis d'en manger d'autres. Mais maintenant le Seigneur Iesus a cassé tout cēt attachement aux lieux, aux temps, & aux elemens de ce monde, comme en exercice bas, & puéril : & a ordonné à son peuple vn service tout spirituel, & diuin, proportionné à cette admirable lumiere de la connoissance, qu'il a épandue dans les cœurs de ses fideles : vn service qui consiste tout entier en l'amour de Dieu, en la charité & beneficence enuers le prochain & en l'honesteté & pureté à l'égard de nos personnes. C'est là le vray service de la diuinité ; digne de l'homme, qui le presente, & de Dieu, qui le reçoit, puis

que l'homme est vne creature raisonnable, & que Dieu est vn Esprit infiniment bon, & saint; selon ce qu'ajoute le Seigneur, que le Pere demande de tels adorateurs, & qu'étant Esprit, il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit, & en verité. Mais bien que cette sorte de ser-vice soit si iuste & si raisonnable en luy-mesme; & bien que le Seigneur Iesus l'ait si clairement étably par s^{on} autorité diuine; si est-ce que d'autre part d'inclinati^{on} de nôtre nature est si violente vers les choses grossieres, & terriennes, qu'entre ceux-là mesme, qui font profession de reconnoistre Iesus Christ pour le Fils de Dieu, il se treuve quantité de gens, qui ne peuuent démordre de ces exercices corporels, enquoy consistoit jadis vne partie du seruite diuin. L'Apostre nous resmoigne en diuers lieux, qu'il y en auoit de son temps; & nous auertit en d'autres, qu'il y en auroit encore aux derniers siecles; & l'euenement a precisément répondu à sa prediction; signe euident, que c'étoit l'Esprit de verité, c'est à dire celuy de Dieu, qui éclairoit son entendement, & luy faisoit voir des lors des choses cachées dans vn auenir, si

elloigné

1. Tim. 4.

3.

esloigné de la portée de la veüe naturelle des hommes. C'est contre ces gens-là, qu'il travaille dans ce chapitre pour defendre de leur abus, non seulement les Colossiens, à qui il écrit, mais aussi les fideles de tous les siecles. Il icy-deuât, ietté magnifiquement à son ordinaire, les fermes & inébranlables fondemens de la verité; nous montrant, que nous auons abondamment en Iesus Christ tous les auantages, sous le pretexte desquels l'erreur veut introduire ses inuentions, & observations materielles; qu'en luy nous auons toute la plénitude necessaire pour nous rendre accomplis: que sa resurrection, & son Esprit nous dépouille de tous les vices de la chair, & que sa croix nous donne vne pleine remission de nos pechez, puis qu'elle a & aboli l'obligation de toutes les penes, dont nous étions redeuables à la Iustice diuine, & triomfé de toutes les puissances capables de nous accuser, ou mal traiter. D'où s'ensuit clairement, que c'est en vain, que l'on nous veut obliger aux observations legales, & materielles; attendu que nous auons tres parfaitement en la mort, & resurrection du Seigneur toute la sanctificatió,

& iustification, à l'usage desquelles on pretend, que ces choses seruent. C'est là, iustement, chers Freres, la conclusion, que l'Apôstre tire maintenant de cette belle, & diuine doctrine, qu'il a cy deuant établie. *Que nul donc (dit-il) ne vous condamne en manger, ou en boire, ou en distinction d'uniour de feste, ou de nouvelle Lune, ou de sabbats; lesquelles choses sont ombres de celles, qui estoient a venir: mais le corps en est en Christ.* Il leur defend premierement de se laisser assuiettir à ces choses legales: & puis il leur en apporte vne raison tirée de leur nature: pource que ces choses n'auoient esté que des ombres, d'or Iesus Christ nous a exhibé, & donné le viay corps. Ce seront, s'il plaist au Seigneur, les deux points, que nous traiterons en cette action, remarquans sur l'vn & sur l'autre ce que nous estimerons à propos pour vostre edification.

Les seducteurs, que l'Apôstre combat en ce lieu, auoient tiré les deuotions, qu'ils vouloient ajoûter à l'Euangile, en partie de la loy Mosaique, en partie de la filosofie mondaine, & en partie de leur propre imagination: d'où vient que cy-aprés il auertissoit les Colossiens, de
prendre

prendre garde, que nul ne les butinast par *col. 2. &*
la philosophie, & vaine deception, selon la tra-
dition des hommes, & rudimens du mon-
de. Ils auoient emprunté de Moyse la
circoncision, la distinction des viandes,
& des iours. Ils auoient mendié des éco-
les de la philosophie le seruire des Anges, &
les vains discours, dont ils fardoient cec
abus; & auoient inuenté d'eux-mesmes
certaines austeritez, & mortificatiōs pre-
tendues, dont ils faisoient grand état en
la religion. Voyez ie vous prie, quel amas
de choses étrangères l'esprit de la super-
stition fourroit deslors dans le Christia-
nisme: pour ne pas vous étonner si les
hommes en tant de siecles, qui ont roulé
depuis ce temps-là, traueillans fourde-
ment à ce dessein selon la passion de leur
chair, ont peu à peu rempli la religion de
semblables seruire, & observations, &
comme sali, & embourbé cette pure &
claire fontaine de la discipline du Sei-
gneur avec la vase, & le limon de leurs
inuentions. Car si la chair a bien eu l'im-
pudence de mettre tels abus en auant des
le viuant, & sous les yeux des Apostres;
combien plus aura-elle eu l'audace de
l'entreprendre, & la facilité de l'executer

durant la nuit de tant de siècles, qui étoient non seulement destituez de la lumiere de ces grands flambeaux, mais encores couverts des épaisles tenebres d'une ignorance tres-grossiere? Mais voyons comment saint Paul condanne les traditions de ceux de son siècle, pour nous garantir de celles du nostre par l'exemple & l'autorité de sa doctrine. Il a desja parlé ci-deuant de la circoncision, à laquelle ils vouloient encore assuiettir les Chrétiens. Maintenant il entreprend leurs autres abus; & premierement la distinction, qu'ils faisoient des iours, & des viandes; & puis dans les versets suiuaus leur doctrine touchant les Anges, & le seruice, qu'ils leur rendoient; & en fin, leurs disciplines, & mortification depuis le verset vintiesme iusques à la fin du chapitre. Nous verrons les deux autres parties de sa dispute, chacune en leur lieu, avec la grace du Seigneur. Pour la premiere, l'Apostre y taxe des sortes de distinctions, ou d'observations, que faisoient ces gens en la religion: l'une des viandes, & l'autre des iours. Et quant à cette derniere, il remarque particulièrement, & nommément quelques-uns des iours,

Col. 2. 18.
19.

iours, qu'ils obseruoient : assauoir *les festes, les nouvelles Lunes, & les sabbats*. Mais pour l'autre, il ne s'en exprime qu'en general, disant simplement, *que nul ne vous condanne en manger, ou en boire*, sans nous declarer particulierement l'espece de viande, ou de breuuage, qu'ils deffendoient, ou permettoient; de faſſon, que l'Apôtre ne le disant point, & n'en ayans nulle lumiere d'ailleurs, il nous est malaisé de ſçauoir precisément, quelles étoient les viandes, dont ces gens étoient la distinction. Car premierement la Loy de Moÿse, d'où ils auoient tiré vne partie de leur discipline, deffendoit vne grande quantité de viandes, & contenoit diuers reglemens tres-scrupuleux sur le manger; comme vous le pouuez voir dans l'onzième chapitre du Leuitique, & ailleurs. Elle ne permettoit aux Iuifs pour leur manger d'entre les animaux terrestres, que ceux qui ruminent, & ont le pied fourché; & d'entre les poissons, que ceux, qui ont des nageoires, & des écailles; & par cette regle bannissoit de leurs tables les lieures, les lapins, les leuraux, le pourceau, la lamproye, la tortuë, & diuerses autres especes: pour ne point par-

ler de plusieurs sortes d'oiseaux, qui leur étoient interdites. Ce leur étoit abomination de toucher seulement aucune de ces choses. Et pour le boire, bien, qu'il n'y eust point de reglement general, n'eantmoins ils auoient diuerses obseruations particulieres, qui s'y rapportent ; comme par exemple ils n'eussent pas voulu boire vn breuyage tiré d'vn vaisseau, qui n'eust point eu de couuercle ; & les plus deuots s'abstenoient de vin, & de ceruoise, ou pour tousjours, ou pour quelque temps seulement, selon la loy du Nazareat. Et pour ne point tomber à leur insçeu dans la transgression de quelcun de ces reglemens, ils ne mangeoient iamais avec les Payens, ni des viandes, qu'ils eussent apprestées: de peur qu'il n'y eust du lard, ou quelque autre mélange des choses à eux deffenduës ; ou que leur manger, ou leur breuyage n'eust été offert aux idoles, selon l'ordinaire des Payens ; ce qui leur étoit en grâde abomination. C'est pourquoy Daniel, & ses compagnõs ne voulurent pas goûter des viandes, ny des vins de la table du Roy de Babilone ; aimans mieux ne manger, que des legumes, & ne boire, que l'eau, que de se mettre en danger

Nomb. 19.
15.

Dan. 1. 8.

danger de se souïller. Et c'est là même qu'il faut rapporter ce que l'Apostre dit des infirmes, qui retenoient encore la distinction Mosaique des viandes, qu'ils mangeoiēt des herbes. C'est que viuās parmi les Payens, & craignans, que les viandes, qu'ils vendoiēt à leurs boucheries, & rôtiſseries, n'eussēt été souïllées en quelque sorte, ils s'en passoient, & se reduisoient aux herbes; où ils ne craignoient rien de semblable. Tels étans les reglemens Iudaïques touchant le manger & le boire, il est difficile de dire si les seducteurs les retenoient tous en general, ou s'ils n'en obseruoient qu'une partie seulement. Bien y a-t-il grande apparence, qu'ils s'y attachoient en quelque sorte, ou en tout: ou en partie. Joint que puisans aussi (comme ils faisoient) vne partie de leurs obseruations dans les égouts de la philosophie mondaine, il se peut bien faire, qu'outre ce qu'ils auoient tiré du Iudaïsme à cet égard, ils y mēlassent encore quelques-vnes des obseruations des philosophes, qui auoient aussi leurs abstinences comme nous l'apprenons des liures de l'antiquité: & celle des Pitagoriciens, & de leurs semblables, est assez connue, qui

Rom 14.3.

ne mangeoient, que des herbes & des fruits, defendans l'usage de toutes choses animées. Il y a grande apparence, que les faux Apôtres, à qui saint Paul en veut en ce lieu, auoient quelque discipline semblable, veu ce qu'il ajoutera ci-apres de la nature & des fins de leurs abstinences. Et c'est ce que nous pouuons dire de leurs loix sur le manger, & sur le boire. Quant aux iours, qu'ils obseruoient, tous ceux, quel' Apôtre nomme ici, étoient tirez du Iudaïsme. Car que les nouvelles Lunes, par où les Ebreux commençoient tous les mois de leur année (comme fôr encore aujourd'huy la plus part des Orientaux) fussêt solennellement obseruées avec deuotion entre les Iuifs, il paroist, & par diuers lieux de Moÿse, où il ordonne, que l'on sônera la trompette au commencement des mois, & que l'on offrira certains sacrifices à Dieu; & par le Pseaume, où le Profete commande, que *l'on sonne la trompette en la nouvelle Lune, en la solénité;* & par Esaye, où le Seigneur rejettant les vains seruices, que les hypocrites luy presentoient sans aucune vraye foy, ni deuotion, *Quant aux nouvelles Lunes (dit-il), & aux sabbats, & à la publicatiõ de*

Nombre.
20. 10. &
28. 11.

Pf. 81. 4.

de vos conuocations, ie n'en puis plus porter Es. 13. 18.
 l'ënyuy, ny de vos assemblées solennelles. Mon
 ame hait vos nouvelles Lunes, & vos festes
 solennelles. Elles me sôt fascheuses. Je suis las
 de les porter. Pour le sabbat, c'est à dire le
 settiesme iour de chaque semaine, que
 no⁹ appellôs le *samedi*, nul n'ignore avec
 quelle deuotiô il étoit obserué, & chom-
 mé par les Iuifs, selê l'ordonâce de Dieu,
 repetée en diuers lieux de Moÿse, &
 mesmes enregistrée entre les dix articles
 du Decalogue. Et quant aux festes, que dit
 saint Paul, il entend par là les grâds iours,
 qui outre les sabbats, & les nouvelles Lu-
 nes, coulans dans l'ordinaire suite des se-
 maines, & des mois, se solennisoient à
 certaines saisons de l'année; comme la Pas-
 que au quatorzième iour du premier
 mois, celebre pour l'immolation de l'A-
 gneau, & pour les pains sans leuain, &
 qui duroit sept iours; la Pentecoste, qui Leuit. 23.
 se festoit cinquante iours apres Pasque; 7. 6. 16. 34.
 & la feste des tabernacles, qui se cele- Nomb. 24.
 broit le quinzième iour du settiesme
 mois, & duroit sept iours, qu'ils passioient
 sous des tentes, & pauillons. Ainsi
 Voyez-vous, que l'Apôtre touche ici tou-
 tes les trois especes des festes Iudaïques;

celles de l'année, qu'il appelle simplement *festes*, assauoit la Paque, la Pentecoste, & les tabernacles; celles des mois, qui étoient les nouvelles Lunes; & enfin celles des semaines, qui étoient les *sabbats*. Au lieu de ce que nous auõs traduit, *en distinction d'un jour de feste*, il y a mot pour mot dans l'original, *en partie d'un jour de feste*: ce que quelques vns prennent pour dire à l'égard des festes, ou à l'endroit des festes: au mesme sens, que saint Pierre semble employer ce mot, quand il dit, *Si quelcun souffre, comme Chrétien, qu'il ne le prene point à honte: mais qu'il glorifie Dieu en cette part; ou en cét édroit*, c'est à dire à cét égard-là, & quant à cela. Ainsi l'Apostre voudra dire en ce lieu, *Que nul ne vous condonne à l'égard des festes: ou pour les festes*: c'est à dire en ce qui regarde l'observation de certains iours. Mais le mot ici employé étant l'origine de celui, qui en Grec signifie distinguer, separer, & diuiser, comme en nôtre langage François *partir & partager*, viennent du mot *part*, ou *partie*: nostre interprete n'a pas mal rencontré en traduisant *distinction*. Car ceux, qui chomment, & festent certains iours, les distinguent d'avec les autres,

1. Pier. 4.

16.

17.

18.

autres ; & les mettent à part pour les observer & célébrer tout autrement , qu'ils ne font les autres. Au fonds l'intention de l'Apostre est claire ; C'est qu'il defend à tout homme , quel qu'il soit , de condamner les Chrétiens en ce qui regarde l'usage de certaines viandes , & la distinction de certains iours. *Que nul* (dit-il) *ne vous condâne au manger. ou au boire ; ou en distinction d'un iour de feste , ou de nouvelle Lune , ou de sabbats.* Il y a proprement dans l'original , *Que nul ne vous iuge :* & ce mot conuient fort bien au sens de l'Apostre. Car les seducteurs vouloient faire passer leurs ordonnances sur la distinction des viandes , & des iours , pour des loix nécessaires , qu'ils entendoient d'imposer aux fideles , & de les iuger par là ; louans & approuuans ceux qui s'abstenoient de ces viandes , qu'ils leur deffendoient , & obseruoient les iours , qu'ils leur auoient marquez ; & condannans comme coupables de peché , ceux qui manquoient à l'un , ou à l'autre. Et cy-apres l'Apostre se moquant de leurs loix prescrites , nous en représentera la forme. *Pourquoi* (dit-il) *vous charge on d'ordonnances, assauoir, Ne mange ne goustez,*

Col. 2. 20.
21.

ne touche point. Et c'est ce qu'il faut soigneusement remarquer. Car quant à ceux, qui par vne certaine foiblesse d'esprit, faisoient encore alors scrupule de violer ces distinctions Mosâiques, sans neantmoins condamner ceux, qui en vsoient autrement, ni les obliger à telles observations, comme à des choses nécessaires, l'Apostre veut que l'on les supporte avec patience, & douceur: & reprend grieuement ceux qui leur donnoient du scandale. Mais s'il a cette condescendance pour les infirmes il est par tout roide, & inexorable contre ces pretendus Docteurs; qui tranchans des Législateurs vouloient mettre les Chrétiens sous leur ioug, & non contés du support, que l'on donnoit à leur infirmité, pretendoient d'y assuiettir les autres, & condamnoient fierement ceux, qui n'observoient pas leurs traditions. C'est à eux, que s'adresse ce qu'il dit icy, *Que nul ne vous juge; que nul ne vous condamne.* Et si nonobstant sa defense, ces gens-là ont la presomption de passer outre, & de condamner les Chrétiens pour telles choses: il est euident, qu'en ce cas il veut, que nous méprisions tous leurs jugemens, leurs

Rom. 14. 1.
2. 3.

leurs foudres, & leurs anathemes; les tenants eux-mêmes pour gens dignes de condamnation, puis qu'ils osent faire des loix en la maison de Dieu, selon la leçon qu'il donne aux Galates sur ce mesme sujet: *Gal. 1.9.* *Si quelqu'un vous euangelize outre ce que vous avez receu, qu'il soit execration.* C'est ainsi que l'Apostre garantit, & affermit la liberté des Chrétiens à l'égard des viandes, & des iours, contre les attentats de tous ceux qui se veulent ingerer de faire des loix dans l'Eglise sur telles choses indifferentes de leur nature. Mais parce que ces faux Docteurs se couuroient de l'autorité de Moïse; afin que ce pretexte n'ébloüist les simples, il va au devant; & avouant, que telles distinctions auoient eu autresfois lieu dans le Judaïsme par l'ordonnance de Dieu, il montre par la qualité de leur nature, que l'usage en est maintenant cessé sous le Christianisme. C'est ce que signifient les paroles, qu'il ajoute en la seconde partie de ce texte; *lesquelles choses (dit-il), sans ombres de celles qui étoient auenir: mais le corps en est en Christ.* Il est clair, qu'il entend les distinctions des viandes, les festes, les nouvelles Lunes, & les Sabbats, dont il

vient de parler, & en general toutes autres choses semblables; & dit qu'elles sont les ombres des choses, qui étoient à venir: non pour signifier, qu'elles subsistent encore de droit (au contraire il soutient, qu'elles n'ont plus de lieu) mais simplement pour nous declarer, quelle est leur nature, pour quelle fin elles ont esté, & ordonnées de Dieu, & pratiquées durant leur temps par son peuple. Il dit donc que ce sont des ombres des choses à venir dont le corps est en Christ. L'ombre est la representation d'un corps; mais sombre, & grossiere, & peu expresse, & qui ne nous montre simplement, que quelques-uns de ses traits, & non la vive couleur, & la vraie forme de ses membres. D'où vient que ce mot se prend dans le langage Grec, auquel a écrit l'Apostre, pour ce que nous appellons un crayon, qui est une peinture sombre, & grossiere, faite avec de simples lignes, & non avec l'éclat & la diversité des couleurs; opposée à celle, que l'on appelle peinture au vis. Et Saint Paul fait lui mesme ailleurs cette opposition, quand il dit, que la loy avoit l'ombre des biens à venir, & non (dit-il) la vive image des choses: & ailleurs encore il

nomme

Ebr. x. i.

nomme la loy en mesme s'es le patron, & *Ebr. 8. 5.*
l'ombre des choses celestes. Mais icy, comme vous voyez, il prend le mot *d'ombre* proprement ; & non figurément pour vn crayon ; l'opposant au corps mesme, qu'elle represente, & non à vne autre espece d'image plus expresse, & plus viue. Quel est donc ce *corps*, dont les observations legales étoient les ombres? Ce sont (dit l'Apostre) *les choses à venir?* corps, qui est *de Christ, ou en Christ.* Ces choses, qu'il entend, étoient desja venues & accomplies pour la plus grand part, au temps qu'il écriuoit ; pûsque le Christ en qui elles sont, ayant esté manifesté, auoit accompli tous les misteres du salut. Mais l'Apostre les considerant au temps, que les ombres étoient sur pied sous la loy, les nomme *des choses à venir* ; parce qu'alors elles n'étoient pas venues en effet, le Christ, qui les deuoit exhiber, n'étant pas encore reuelé. Elles étoient alors attendues ; elles sont maintenant exhibées. Alors elles étoient futures ; maintenant elles sont presentes. Ces choses là, mes Freres, sont les offices, & les benefices du Seigneur Iesus, & toutes les parties de la discipline celeste, qu'il a

apportée au monde. L'Apostre disant donc , que les observations legales en étoient les *ombres*; entend premieremēt, qu'elles les figuroient, & s'y rapportoient: & secondement , que cette representation qu'elles en donnoient, étoit sombre, obscure, & grossiere: que ce n'en étoit pas vne claire, distincte, & viue peinture: mais seulement comme vne ébauche, & vne nuë & simple delineation, comme est l'ombre à l'égard du corps, qui la jette. C'étoit là l'un des principaux offices de la loy Mosaique, de figurer grossierement le Christ à venir. Car Dieu selon son infinie sagesse ayant resolu pour de grandes, & iustes raisons de n'enuoyer le Christ au monde, qu'aux derniers siècles, & (comme parle l'Écriture) *en la plénitude des temps*, iugea à propos de donner cependant la figure, le modèle ou dessein de ce grand chef-d'œuvre en la loy Mosaique: Premierement pour entretenir son peuple durant ce temps de son enfance en ces bas, & puerils exercices, conuenables à la foiblesse de son aage, en attendant la reuelation du Christ, comme l'Apôtre nous l'enseigne excellemment dans l'épître aux Galates. Secondement,

condement, il en a ainsi usé pour la justification de l'Euangile, lors qu'il seroit vne fois venu. Car les ombres & les crayons, que nous en voyons dans la loy, nous montrent clairement que c'est l'ouvrage & le dessein de Dieu ; & l'admirable rapport, qu'ont ces antiques figures, jadis tirées de sa main propre dans le tabernacle de Moïse, avec que les corps des choses reuelés en Iesus Christ, justifient, que celuy qui auoit jadis eu le soin de faire ces crayons, est l'auteur des veritez qu'ils representoient ; & que le corps descend de ce mesme ciel, qui en auoit fait voir les ombres dès le commencement. Le laisse là pour cette heure l'Agneau, & les sacrifices, & les aspersions, & expiations, & tout le Sacerdoce Leuitique ; vray crayon de nostre grande victime offerte pour le salut du monde, & de la justice eternelle, que son sang nous a acquise ; & autres choses semblables, qui ne se peuuent, que tres-difficilement soutenir, ny accorder avec les voyes de l'ordinaire sagesse de Dieu, sinon en auoiant, & receuant pour veritable ce que l'Apostre nous enseigne, & qui est assez euident de soy mesme, que

I. Cor. 5. 8.

tout cela a esté iadis ordonné pour figurer le Christ. Je dirai seulement deux mots de la distinction des viandes, & des jours. L'Apostre nous en ouure le mystere ailleurs. Car quant aux obseruations des viandes, nous ordonnant dans l'epître aux Corinthiens de faire la feste de nôtre Pasque, *non avecque le vicil leuain de mauuaisité & de malice, mais avec pains sans leuain de sincerité, & de verité*: no^u montre il pas clairement, que l'abstinence du pain leué, pratiquée par le premier peuple, étoit le crayon de l'innocence, & de la sainteté du second; & que par consequent c'est là mesme, qu'il faut rapporter la distinction des autres viandes legales; les animaux, qui leur étoient défendus, representans par les caracteres de leurs qualitez naturelles, les imperfectiôns morales, c'est à dire les vices & les passions, dont nostre vie doit estre exemte? Comme par exemple, l'abstinence de la chair de pourceau, qui leur étoit en abomination, signifioit que le peuple du Messie n'auroit nul commerce avec les saletez & les ordures des meurs, où se veautrent les mondains, fort bien representées par le naturel de cét animal. Et quand le

mesme

mesme Apôtre nous dit, que nous faisons nôtre feste en *verité & sincerité*, & ailleurs, qu'il nous reste *un sabbat ou un repos*: nous Ebr. 4. 9. montre-il pas encore, que les vieilles festes d'Israël étoient les ombres de la nôtre? de celle, que le Messie a procurée, & établie aux fideles, & qui cōsiste en deux choses; l'vne, qu'ils s'abstiennent des œures du peché & de la chair, ordinaires aux hommes; & l'autre, qu'ils jouissent avec le Seigneur d'un repos conioint avec vne réjouissance *eternelle*? Or que le corps de ces ombres soit en Iesus Christ, il est euident. Car l'innocence, la sainteté, l'abstinence du peché, la ioye, & l'immortalité habitent pleinement en luy. C'est là, & non ailleurs, où s'en treuve la *verité*, l'exemple, & le patron, la doctrine, & toutes les causes; avec la lumiere d'un Esprit tout-puissant, seul capable de produire ces diuines choses en chacun de nous. D'où vous voyez, que tant s'en faut, qu'il s'ensuiue de ce que ces distinctions ont autresfois esté ordonnées de Dieu, qu'il faille encore maintenant les observer, que tout au contraire, il s'ensuit, qu'il ne faut plus s'y arrêter. Car puis qu'elles auoient esté établies en

qualité d'ombres, en attendant, que le Christ fust reuelé; qui ne voit, que maintenant que le Christ a esté plennemēt manifesté, ce seroit vne folie de nous y attacher encore? tout de mesme que si voyāt, & ayant en main le corps mesme d'vne chose, nous nous amusions à en suiure, & à en embrasser l'ombre? Telle étoit precisément l'extrauagance de ces faux Docteurs, icy notez par S. Paul; & telle est encore l'erreur de tous ceux, qui pour de semblables pretentions se meslent d'imposer des loix aux Chrétiens sur l'usage, ou l'abstinence des choses, qui de leur nature sont indifferentes. Et c'est icy, où nos aduersaires de Rome sont infinimēt blâmables, qui nonobstant la raison des choses mesmes, & la doctrine de ce grand Apostre si claire & dans ce lieu, & en plusieurs autres, ont fait & établi vn nōbre de loix sur la distinction des iours, & des viandes, non moindre, que de celles du Iudaïsme. Ils ont marqué plus de la moitié des iours de l'année, les vns de noir, & les autres de blanc; Je dis de *noir*, ceux, qu'ils ont deuouēz au dueil des ieusnes, & des abstinences, cōme tous les vendredis & les samedis de l'année, les quatre-temps,

temps, les rogations, l'aduent, les vigiles, le carefme. l'entens de *blanc* ceux, qu'ils consacrent à la ioye, comme cette grande foule des festes, qu'ils répandent en toutes les quatre saisons. Iesus Christ, le pere d'éternité, auoit affranchi ses disciples des loix du temps, les éleuant au dessus des cieus, qui le font & le mesurent. Et ceux-cy les assuiettissent aux iours, & aux mois, & les remettent sous le ioug des Iuifs, & font dependre leur pieté de l'almanac. S'ils ne remarquent exactement tous les iours de l'année; s'ils ne ieusent vn iour, s'ils ne mangent l'autre; si l'vn ils ne font penitence, & s'ils ne se réjoüissent l'autre, bien qu'en celuy-là ils eussent suiet de se réjoüir en Dieu, & en celuy cy de s'affliger, ou pour leurs pechez, ou pour leurs souffrances; ils pechent mortellement, quand bien ils l'auroient fait sans mépris, & sans scandale. Fut-il iamais vne discipline moins raisonnable? ou plus contraire à la doctrine de saint Paul, qui ne veut pas, que l'on condanne les Chrétiens pour la distinction d'vn iour de feste, de nouvelle Lune, ou de Sabbats? qui reprend les Galates, de ce qu'ils obseruent les iours, & les

Gal. 4. 11. mois, & les temps, & les années? & conté
 Rom. 14. pour vne foiblesse en la foy d'estimer vn
 iour plus que l'autre? Et il ne faut point
 ici repliquer, que nous discernons aussi
 les Dimanches, & Pasques, & Noël, & la
 Pentecoste. Nous les obseruons pour
 l'ordre, & non pour la religion; pour la
 police de l'Eglise, & non pour les scrupu-
 les de la deuotion. Car quelle confusion
 seroit-ce s'il n'y auoit point de iours éta-
 blis pour les assemblées du peuple fidele?
 C'est pour nôtre mutuelle edification, &
 non pour le prix, & la valeur des iours
 mesmes, que nous les remarquons; &
 (comme disoit vn Ancien) ce n'est pas,
 que le iour auquel nous nous assemblôs,
 soit plus saint, ou plus celebre, qu'un au-
 tre; mais parce qu'à quelque iour, que
 nous nous assemblions, ce nous est de la
 consolation de nous voir tous ensemble
 occupez dans les exercices de la pieté.
 Au fonds tous les iours nous sont égaux,
 comme parties vniformes d'un mesme
 temps, qui coulét toutes par l'ordre d'un
 mesme Seigneur; & sont toutes em-
 ployables à sa gloire, mais que le besoin,
 & l'infirmité de cette poure vie nous con-
 traint necessairement de diuiser, & par-
 tager

S. Hierô-
 mel. 2. de
 son com-
 ment. sur
 l'ep. aux
 Gal. T. 9.
 p. 314.

tager à diuers vsages. Si c'est ainsi, ô aduerfaires, que vous discernez les iours; j'auouërây, que i'ay eu tort de vous accuser de choquer la doctrine de saint Paul. Mais qui ne sçait, que c'est la deuotiõ des iours, & non l'vtilité des personnes, qui vous les fait obseruer? Vous croyez seruir Dieu en cela mesme, que vous festez vn iour, & ieusnez l'autre. Vous donnez cela à la dignité du iour, & non à la necessité de l'ordre, ou à vostre edification; & n'estimez pas les iours égaux. Vous mettez ceux, que vous obseruez bien haut au dessus des autres; non seulement pour le commandement de l'Eglise, mais aussi pour l'honneur, qu'ils ont de représenter & signifier quelque chose de misterieux. Aussi tenez-vous, que hors l'vsage, que peuent auoir les festes pour vôtre instruction, & pour vaquer aux œures de pieté, cela mesme que vous les chomez est vn acte religieux, qui fait partie du seruice diuin, & est (comme vous parlez) meritoire enuers nôtre Seigneur; qui est précisément l'opinion, & la pratique de ceux, que l'Apôtre combat en ce lieu. Car ils condannoïët les Chrétiens, non pour auoir manqué de se treu-

uer dans l'assemblée de l'Eglise au iour assigné, ou pour auoir profané dans le monde des heures destinées au service de Dieu, ou pour auoir par cette sorte de faute scandalizé leurs prochains; mais seulement & précisément (comme vous) pour n'auoir pas celebré le iour de la feste. Que diray-je de l'autre point, assauoir de l'usage, & de l'abstinence des viandes; L'Apostre dit; *Que nul ne vous iuge au manger.* En conscience, oseriez-vous bien soutenir, que vous ne iugez point les fideles à cét égard? Et que veulent donc dire vos loix si rigourouses contre tous ceux, qui mangent de la chair; vos loix, qui priuent les Chrétiens de cette liberté durant plus d'un tiers de l'année; & condannét celuy, qui durant ce temps-là auroit goûté d'un morceau de bœuf, ou de mouton, à mesmes peines, que s'il auoit commis vn peché mortel? Vous en estes venus iusques-là, que vous ne regardez pas ceux, qui violent ces belles loix, comme des pecheurs. Vous les abhorrez, comme des profanes, & des athées; & ne les tenez pas pour Chrétiens. N'est-ce pas là vne graue & sainte discipline, & bien digne de S. Paul, & de Iesus Christ,

de

de faire confister le service de Dieu au manger, dont ny l'abstinéce, ny l'usage, (comme la raison le montre à chacun, & comme le Seigneur & son Apôstre l'en-^{Matth. 15.} seignent expressement) ne souille, ny ne ^{II.} sanctifie; n'apporte ny perte, ny gain? ^{I. Cor. 8. 8.} étant vne chose purement indifferente ^{Rom. 14.} en elle-mesme, bonne ou mauuaise seulement, entant qu'elle sert, ou qu'elle nuit, aux interets de la temperance, & de la charité? Mais nous aurons ci-apres vne autre occasion plus propre de vous parler plus au long de ce suiet. Pour cette heure Freres bien-aimez, faites ic vous prie vostre profit de la leçon de saint Paul. Iouissez de la liberté, que le Seigneur Iesus vous a acquise, cōme vous le declare son Apôtre. Il n'est pas raisonnable, que les hommes vous ôtent ce que Dieu vous a donné, & acheté par le precieux sang de son Fils. Auisez seulement de ne point ^{Gal. 5. 13.} prédre cette liberté pour occasion de diure *selon la chair*. Laissez les ombres, puis que vous n'estes plus enfãs. Mais embrassez-en les corps, qui sont en Iesus Christ. Son royaumen'est ny viande, ny breuusage; & il ne condannera personne pour auoir mangé de quelcune des choses, qu'il a

créées pour les fideles, afin d'en vser avec
 action de graces. Sil en a autresfois def-
 fendu quelques vnes, c'étoit pour crayō-
 ner & figurer par cette abstinence char-
 nelle, la mistique & spirituelle, à laquelle
 il vous a formez par la croix. Vostre ab-
 stinence, Chrétien, est, que vous renon-
 ciez à la viande, qui perit: que vous ayez
 en abomination les passions, & les fruits
 des vices, dont le monde se repaist. Il se
 nourrit des œuures de peché. L'auarice
 & l'ambition, & l'iniustice, & la luxure,
 & les ordures de la lubricité, & les inf-
 mes douceurs de la vengeance, sont les
 alimens, apres lesquels il court, & sans
 lesquels il ne peut viure. C'est là, Fideles,
 la chair, dont l'vsage vous est defendu.
 C'est là le Carefme, que Iesus Christ, &
 ses Apôtres ont vrayemēt ordonné; qu'il
 faut obseruer, non quarante iours, mais
 toute l'année; que nous ayons le mal en
 horreur; que nous fuyons le vice, com-
 me vn poison, que nostre vie soit pure &
 innocente & nette & routes les saletez
 de la chair. C'est là vrayement l'absti-
 nence, qui fait le Chrétien; & sans la-
 quelle nul ne peut auoir part entre les
 membres du Seigneur. *Car ceux, qui
 sont*

font à luy, ont crucifié la chair avec ses affections, & conuoitises; Le mode leur est crucifié. Ses viandes, ses delices & ses appas leur sont en execration. Quiconque aura exactement ieusné cette sorte de carefme, aura part à la resurrection de Iesus Christ. Nul n'y paruiendra autrement. Trauaillez-y à bon escient, Ames Chrétiennes, & mortifiez puissamment en vous toutes les conuoitises de cette maudite chair, qui perit, & fera perir tous ceux, qui desinent ses delices, & ne se peuvent séurer de ses friandises mortelles. Voyez ce que Iesus Christ a fait, & souffert pour la détruire. Voyez l'excellence de cette autre viande diuine, dont il veut, que vous viuiez. Vôtres vraye viande est, que vous fassiez la volonté de son Pere. C'est la viande du Prince de gloire, & de tous ses Anges; viande sainte, & immortelle; qui laissera dans vos ames vn goust diuin, & vn contentement, qui vaut mieux, que tous les festins de la terre; & apres les consolations, dont elle sustentera vos consciences en ce siecle, vous repaisira eternellement dans les cieus des delices de la bien-heureuse immortalité. C'est là, Fideles, le corps, dont l'absti-

Gal. 5. 24.

Gal. 6. 14.

née des Juifs étoit l'ombre, & le crayon seulement. Quant à leurs festes, elles étoient les figures, non certes de celles de Rome (qui ne sont à vray dire que des ombres & des crayons elles-mêmes, non plus que celles des Juifs, mais instituées par des hommes; au lieu que les Judaïques étoient ordonnées de Dieu) elles étoient dis-je les figures du repos, & du contentement spirituel des fideles. Nôtre feste (comme répondoit iadis vn ancien à vn Payen, reprochant aux Chrétiens, qu'ils n'auoient point de festes) nôtre feste est de faire nôtre deuoir; de seruir Dieu, & de luy presenter les sacrifices non sanglans de nos saintes prieres; de nous reposer de nos œuures, & vaquer tout entiers à celles de Dieu; bannir du milieu de nous le trauail, vrayement seruil & mecanique, du vice, & passer nôtre vie en celuy de la sanctification, vrayement noble, & diuin. Nôtre Pasque est de manger la chair de l'Agneau, de jouir de son sang, de passer d'Egipte en Canan, du monde à Dieu, & de la terre au ciel, laissant les choses, qui sont en arriere, & auanceant chaque iour vers le but & le prix de nôtre vocatió. Nôtre Pentecoste est

*Origene
contre
Celsus. l.
8. p. 404.*

est de conuerſer avec Chriſt dās les lieux celeſtes, de penſer & mediter en luy, & de receuoir de ſa main la diuine flamme de ſon Eſprit pour parler de ſes choſes magnifiques. La feſte de nos Tabernacles eſt de viure au monde, comme étrangers, ſans nous y attacher, aspirans tous iours à la Ieruſalem d'en-haut, la mere & la cité des fideles. Nos nouuelles Lunes ſont les louanges, que nous entonnons continuellement au Seigneur, non avec des trompettes d'argent, mais du cœur & de l'entendement. Et noſtre ſabbat enfin eſt de faire, non noſtre volonté, mais celle de Dieu, reprimant & retenant tous les mouuemens & ſentimens de nôtre nature pour laiſſer agir Jeſus Chriſt en nous, en telle ſorte que ce ne ſoit pas nous, qui uiuions, mais Chriſt, qui uiue en nous. C'eſt là, Chrétiens, le vray corps repreſenté iadis par les ombres Iudaïques. Ce ſont là vos feſtes, vos ſolennitez, & vos deuotions. Chomez-les, & les celebrez religieusement. C'eſt le grand Prince de voſtre ſalut, qui les a inſtituées, & conſacrées. Il vous les recommande par tout dans ſon Euangile, & vous y a neceſſairement obligez par cette mort, dont

nous celebrerons Dimanche prochain la memoire. Si vous vous en acquittez dignement, soyez assurez qu'apres ce sejour temporel, que vous faites icy bas, il vous eleuera au ciel, pour y celebrer avec luy, & ses Anges cette derniere feste mystique du grand iour; qui se leuant au point de nôtre resurrection, ne se couchera iamais, luisant eternellement, & nous rendant bien-heureux en la jouissance de la vie, & de la gloire immortelle, qui nous est preparée deuant la fondation du monde. Ainsi soit-il.



SERMON